

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

SMICTOM DE L'OUEST AUDOIS

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

DOMAINE :

Finances Locales

Séance du Comité Syndical du 8 juillet 2019 à 18 heures 30

SOUS-DOMAINE :

Finances

L'an deux mille dix-neuf et le huit juillet à dix-huit heures trente

OBJET :

Le Comité Syndical du SMICTOM de l'Ouest Audois

Décision Modificative

Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances

Présidence de Monsieur Alain CARLES

Le nombre de
conseillers en service
est de 35

Présents :

BROUSSE Michel, BROUSSE Christian, BRUNEL Christophe,
CALMETTES Didier, CARLES Alain, CASSAN Renée, DARFEUILLE
Jérôme, GALINER Alain, GIESE Peter, HENNEBELLE Jean-Luc,
LOPEZ Frédéric, MARCOS Juan-Carlos, OURLIAC Christian,
TANNEAU Gilles, TOURNIER Guy, VAREILLE Marie-Jeanne, VIDAL
Pierre, YUS Joseph.

Rendue exécutoire

Absents remplacés :

ANTOINE Hervé remplacé par BOURRUST,
MORIN Didier remplacé par MAUREL,
PRADEL Christophe remplacé par RIVIERE Philippe

Convocation du
Comité en date du :

8 juillet 2019

Affichage en date du :

21 juin 2019

Absents excusés :

ALRIC Didier, ANDRIEU Catherine, ANDRIEU Francis, CALMON
Régis, CAZENAVE Serge, DANJOU Jacques, DELRIEU Jean-Pierre, DE
PRADIER D'AGRAIN Armand, GUILHEM Evelyne, GUY Raymond,
JUN Denis, RIOU Daniel, ROBERT Richard, ROUQUET Alain.

Publication de la
présente en date du :

21 juin 2019

Secrétaire de séance :

HENNEBELLE Jean-Luc

Délibération n°

20190015

Monsieur le Président expose, suite à un double titre pour le centre de formation de la Rouatière d'un montant de 4804€80, il est important de l'annuler ainsi que les titres non recouvrables.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'effectuer au budget la modification suivante :

011 – Charges à caractère général		
	611 – 812 – DECI	- 10 000,00
67 – Charges exceptionnelles		
	673 – 020 SAG	+ 10 000,00

Voix pour : 21

Voix contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

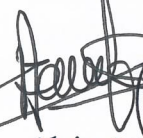
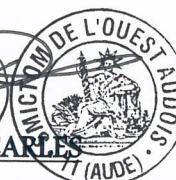
Fait et délibéré en séance les jour, mois an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre

La convocation au Comité Syndical et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du syndicat conformément aux articles 48 et 56 de la loi du 5 avril 1884.

Fendeille, le 11 juillet 2019

Le Président,



Alain CARLES

